

Reçu au titre des dons à certains organismes d'utilité publique
Articles 200-b-1, 238 bis-1-a et 850-0 V bis A du Code Général des Impôts

BÉNÉFICIAIRE

FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX de l'ÉDUCATION NATIONALE
124, Rue La Fayette – 75010 PARIS

OBJET : *Rechercher et appliquer tous les moyens propres à permettre à ses délégués, individuellement ou collectivement, de remplir efficacement leur rôle social, de servir de trait d'union entre les écoles, les familles, d'encourager et défendre l'école publique laïque et son corps enseignant, veiller à la fréquentation scolaire, aider à la création, puis au développement des œuvres complémentaires de l'école publique et exercer un contrôle sur l'enseignement privé.*

Association reconnue d'utilité publique par décret n° 136 du 07 juin 1979 (J.O. du 14 juin 1979)

DONATEUR

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt la somme

Somme en chiffres : 20 euros

Somme en toutes lettres : vingt euros (cotisation fédérale 2023)

Date du paiement : 31 décembre 2023

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article :

200 du CGI

238 bis du CGI

850-0 V bis A du CGI

Mode de paiement

Numéraire

Chèque ou virement

Autres (2)

(1) Composition du n°ordre : année de référence + code du département + numéro d'ordre de 4 chiffres

(2) Frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement.

La liste des cotisants avec email est fournie par l'Union Départementale.

La Fédération conserve cette liste pour tout contrôle.

Ce CERFA n'est destiné qu'aux seuls adhérents ayant fourni leur email.

Le 1^{er} mars 2024

La Trésorière, Françoise RISS.

